



Que dois-je faire en cas de destruction ou dépose de mon installation?

**Guide du producteur d'électricité
d'origine photovoltaïque**

Que devient le contrat d'achat relatif à mon installation photovoltaïque en cas de dépose ou destruction ?

Il arrive que certaines installations photovoltaïques soient détruites partiellement ou totalement (incendie ou autre) ou déposées par le producteur en cours d'exécution du contrat.

Si je suis dans ce cas de figure, je dois, selon l'article X (Exécution du contrat) des Conditions Générales de mon contrat d'achat, **informer EDF OA, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.**

Que devient mon contrat d'achat si mon installation photovoltaïque est détruite ?

Mon installation est détruite (sinistre)

La puissance de la nouvelle installation varie de plus de 10% à la hausse ou à la baisse, ou la technologie d'intégration a changé, ou les conditions tarifaires ne sont plus adaptées.



Mon contrat est résilié. Je peux toutefois disposer d'un nouveau contrat aux conditions en vigueur à la date de ma nouvelle demande de contrat réseau auprès d'ERDF, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

La puissance de la nouvelle installation ne varie pas de plus de 10% à la hausse ou à la baisse, la nature de l'installation reste la même, et les modifications n'entraînent pas un changement de tarif ou d'arrêté tarifaire applicable.



J'informe EDF OA que mon installation ne produit plus. J'établis, le cas échéant, ma facture de la date de début d'échéance jusqu'à la date d'arrêt de production (ayant le sinistre pour fait générateur).

Lorsque mon installation est à nouveau en fonctionnement, j'informe EDF OA. Mon contrat s'exécute à nouveau jusqu'à son terme, sans changement des conditions définies dans le contrat initial.

Un avenant est rédigé par EDF OA si les nouvelles caractéristiques de mon installation ont été modifiées (puissance, plafond.....).

Que devient mon contrat d'achat si je dois déposer mon installation de manière préventive ?

La dépose préventive de mon installation a été demandée par un tiers habilité (assurance, expert...) du fait des risques liés à l'utilisation des panneaux ou je dispose de panneaux de la marque Scheuten*. (1)

1. Aucune autre condition ne permet de continuer de bénéficier du contrat initial.

La puissance de la nouvelle installation varie de plus de 10% à la hausse ou à la baisse, ou la technologie d'intégration a changé, ou les conditions tarifaires ne sont plus adaptées.



Mon contrat est résilié. Je peux toutefois disposer d'un nouveau contrat aux conditions en vigueur à la date de ma nouvelle demande de contrat réseau auprès d'ERDF, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

La puissance de la nouvelle installation ne varie pas de plus de 10% à la hausse ou à la baisse, la nature de l'installation reste la même, et les modifications n'entraînent pas un changement de tarif ou d'arrêté tarifaire applicable.



*Si les panneaux sont de marque Scheuten, il faut disposer de la facture de l'installation et du n° de série des panneaux et la transmettre à EDF OA.

Si mes panneaux sont d'une marque autre que Scheuten, il faut disposer de la demande de dépose par un tiers habilité et l'envoyer à EDF OA.

J'informe EDF OA que mon installation ne produit plus. J'établis, le cas échéant, ma facture de la date de début d'échéance jusqu'à la date d'arrêt de production.

Lorsque mon installation est à nouveau en fonctionnement, j'informe EDF OA. Mon contrat s'exécute à nouveau jusqu'à son terme, sans changement des conditions définies dans le contrat initial.

Un avenant est rédigé par EDF OA si les nouvelles caractéristiques de mon installation ont été modifiées (puissance, plafond.....).

Que devient mon contrat d'achat si je choisis de déposer mon installation photovoltaïque ?

Mon installation est déposée et remplacée par de nouveaux panneaux photovoltaïques.



Mon contrat est résilié. Je peux toutefois disposer d'un nouveau contrat aux conditions en vigueur à la date de ma nouvelle demande de contrat réseau auprès d'ERDF, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

